

FICHE RIPOSTE - REGIMES SPECIAUX DE RETRAITE

→ Réforme des régimes spéciaux de retraite. 11 octobre 2007 : Xavier Bertrand - présentation de la feuille de route de la réforme aux syndicats et aux entreprises.

Pour commencer

Régime général : Expression simplifiée utilisée pour désigner le régime de retraite des salariés du commerce, de l'industrie et des services du secteur privé.

Régimes spéciaux : Ensemble des régimes de retraite couvrant certaines catégories particulières de salariés du secteur public ou para-public = Grandes entreprises publiques (SNCF, RATP), anciennes entreprises publiques (EDG, GDF) & autres. Ex : régimes des clercs et employés de notaire, de l'Opéra de Paris, de la Banque de France, des élus de l'Assemblée nationale et du Sénat, des marins, de la Comédie Française... [cf. annexes]

Régimes spéciaux = 6% du montant total des pensions versées chaque année.

Pour la plupart déficitaires = 5 milliards d'euros par an pour les rééquilibrer (déséquilibre lié en grande partie au rapport cotisants/retraités).

Qui ?

En tout : une quinzaine de régimes spéciaux = 1,1 millions de retraités + 500 000 cotisants soit 1,6 millions de personnes concernées. Dont : SNCF + RATP + EDF-GDF : 500 000 retraités + 360 000 actifs.

Quoi ?

	Régime général		Régimes spéciaux		
	Privé	Public	SNCF	RATP	EDF / GDF
BASE DE CALCUL	25 meilleures années (en 2008)	6 derniers mois	Traitement + prime de fin d'année	6 derniers mois	Dernier traitement
DURÉE DE COTISATION	39,5 ans en 2007 40 ans en 2008 41 ans en 2012	39,5 ans en 2007 40 ans en 2008	37,5 ans	37,5 ans	37,5 ans
TAUX DE COTISATION EMPLOYÉ	10,35% à 10,55% du salaire	7,85% + une fraction des primes	7,85% du salaire hors primes	7,85% du salaire hors primes	12% du salaire hors primes
ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE	60 ans (56 ans pour ceux qui ont commencé à 14 ans)	60 ans (55 ans sous condition)	50 - 55 ans	50 - 60 ans	50 - 60 ans
ÂGE EFFECTIF	61,3 ans	57,6 ans	50,3 ans (agents de conduite) 55,1 ans (autres)	54,8 ans	55,4 ans
DÉCOTE PAR ANNÉE MANQUANTE	10 % 5% en 2013	0,6% 3% en 2012 5% en 2013	Pas de décote	Pas de décote	Pas de décote
REVALORISATION	Sur l'inflation	Sur l'inflation (depuis 2004)	Sur les salaires de l'entreprise	Sur les salaires de l'entreprise	Sur les salaires de l'entreprise

[Le Monde, 10/09/2007 (<http://www.lemonde.fr/web/infog/0,47-0@2-3224,54-953571@51-952133,0.html>)]

Attention : « régime général » concerne normalement les salariés du privé].

FICHE RIPOSTE - REGIMES SPECIAUX DE RETRAITE

Un bref rappel historique

Régimes spéciaux : marins 1709, Comédie Française 1812, Chemins de fer 1855, Mines 1894...

1945 : Création de la Sécurité sociale → Système de retraite basé sur les catégories socio-professionnelles. Mise en place du régime général + maintien de régimes spéciaux.

1982 : L'âge légal de la retraite est fixé à 60 ans (Mitterrand, gouvernement de Pierre Mauroy).

1993 : Réforme du régime général (secteur privé) (Balladur) → la durée de cotisation passe de 37,5 ans à 40 ans (pour taux plein) + base de calcul sur les 25 meilleures années au lieu de 10 (bien moins avantageux).

1995 : Echec de la réforme des retraites du secteur public (Alain Juppé).

2003 : Réforme Fillon = concerne l'ensemble des régimes sauf les régimes spéciaux (cf. annexes) :

- Fonctionnaires : alignement progressif sur le régime général → 40 ans de cotisations d'ici 2008.
- 2009-2012 : pour les salariés public & privé, augmentation progressive de la durée de cotisation d'un trimestre par an, soit 41 ans d'ici 2012.
- Après 2012 : Indexation de la durée de cotisation sur l'espérance de vie.

Ce que propose le gouvernement Fillon

[www.premier-ministre.gouv.fr] [www.travail-solidarite.gouv.fr]

« Principes communs à tous les régimes spéciaux (hors négociations par branches & par entreprises) :

- Harmonisation de la durée de cotisation de 37,5 ans à 40 ans d'ici 2012.
- Maintenir les possibilités de départ avant 60 ans pour les agents en poste, qui seront supprimées à compter du 1^{er} janvier 2009.
- Permettre aux agents qui le souhaitent de travailler plus longtemps (suppression des clauses-couperets qui autorisent la mise à la retraite d'office des salariés par leurs employeurs à un âge précoce) ».

Ce qu'en dit le Parti socialiste

Réforme des régimes spéciaux ?

Oui. Mais réforme proposée :

- A la marge, qui ne règle pas le problème du financement des retraites (au mieux gain de 200 millions la 1^{ère} année, qui pourrait atteindre 1 milliard en cinq ans et 2 milliards à terme – cf. annexe article d'H. Sterdyniak) ;
- Pas de négociation préalable pour éviter le conflit ;

Quelle réforme des retraites ?

- Pas d'opposition de principe à l'alignement des durées de cotisation entre régimes : une réforme GLOBALE des régimes de retraite intégrant la PENIBILITE des métiers doit être mise en œuvre ;
- Cette réforme devra permettre de préserver le système par REPARTITION (principe de solidarité) ;
- Cette réforme doit être NEGOCIEE.

« **Note pour le Bureau national sur les retraites et les régimes spéciaux** », 2/10/2007 [www.parti-socialiste.fr] : <http://www.box.net/shared/static/azkreilfo6.pdf>